

**Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, DAVID-MATHIEU, ETIENNE Monique, ETIENNE Loïc, GAY, GONZALVEZ, GUIEN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SUAU, TROUILLER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA), BARANDON (pouvoir à M. Loïc ETIENNE), CANGELOSI (pouvoir à Mme SUAU), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), SERRE (pouvoir à Mme COURBET),

ABSENTS EXCUSES : Messieurs BAFFONI, BAYON DE NOYER, KLEIN.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs LEGIER, CAVASINO, MARCHAND, SCHNEIDER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine CORTINOVIS.

---0000000---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 MAI 2019

Le procès-verbal du conseil du 23 mai est approuvé à l'unanimité

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 27 JUIN 2019

N° 19-38 du 9 mai 2019

Vente d'un bâtiment modulaire de 640m². Le prix de reprise par la Société CNC - 638 Route de Valmorey - 01 300 CUZIEU, du bâtiment modulaire métallique de 640m², est fixé à 20 000.00 €.

N° 19-39 du 23 mai 2019

Défense des intérêts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dans le cadre d'un contentieux.

N° 19-40 du 23 mai 2019

Avenant N°1 à la mission de contrôle technique pour l'aménagement de l'office de tourisme sur la commune de L'Isle sur la Sorgue avec la SA SOCOTEC. Le montant de la plus-value pour cet avenant N°1 est de 758,00 €HT.

N° 19-41 du 27 mai 2019

Convention d'utilisation des bennes de déchets du centre technique municipal de L'Isle sur la Sorgue. La prestation est consentie au titre d'un coût annuel forfaitaire de 2000 € (deux mille euros) pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

N° 19-42 du 27 mai 2019

Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société LACOSTE. Le loyer mensuel est fixé à 9 902 € HT (neuf mille neuf cent deux euros hors taxe). Le loyer est assujéti à la TVA.

Le locataire prendra à sa charge les frais de mise en service des compteurs d'électricité et d'eau ainsi que les consommations liées. Le contrat de bail est consenti et accepté pour une durée de 4 mois ferme à compter du 1^{er} juin 2019 pour se terminer le 30/09/2019.

N° 19-43 du 28 mai 2019

Marché de Prestations de services divers pour l'entretien des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et l'entretien de l'aire de lavage du centre technique communautaire avec la SAS MAURIN. Le montant estimatif annuel pour l'offre de base s'élève à 15 618,00 €HT et pour l'option à 792,00 €HT.

N° 19-44 du 6 juin 2019

Convention de mise à disposition d'une balayeuse avec la commune de Le Thor. La prestation est consentie à titre gratuit et placée sous la responsabilité de la commune. L'intervention aura lieu une fois par mois pour le nettoyage de la déchèterie du Thor pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

19-60 TRANSFERT DE L'EXCEDENT DE L'OPERATION DE LOTISSEMENT D'ACTIVITES « BARTHALIERE »

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables des collectivités territoriales, et particulièrement la M14

Considérant l'excédent constaté sur cette opération,

- **DECIDE** que l'excédent de l'opération de lotissement d'activités « Barthalière » sera transféré du budget annexe « ZAE » vers le budget principal, conformément aux instructions comptables, pour un montant de 1 753,53 €
- **PRECISE** que cette dépense de 1 753,53 € sera imputée à la nature 6522 du budget annexe « ZAE » et que la recette sera imputée à la nature 7551 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

19-61 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu la délibération n°19-40 du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget principal,

Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires,

- **ACCEPTE** la décision modification n°1 du budget 2019 présentée ci-dessous.

Section d'INVESTISSEMENT

	Recettes	
Chapitre 024 Cessions		+ 1 644 248,00 €
Chapitre 16, article 1641 emprunts		- 1 000 000,00 €
TOTAL		+ 644 248,00 €
	Dépenses	
Chapitre 27 article 2764 Créances		+ 644 248,00 €
TOTAL		+ 644 248,00 €

19-62 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt local de verser les subventions identifiées ci-dessus.

- **APPROUVE** les subventions de 9 300 € à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse à titre exceptionnel et de 800 € à l'association « La ferme de Billy Billy »
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer l'avenant à la convention avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19-63 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel 2018 de l'association ALOTRA, délégataire de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue,

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire Association ALOTRA, en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19-64 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE, LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LE CCAS DE L'ISLE SUR LA SORGUE DANS LE CADRE DES PRESTATIONS LIEES AU RGPD ET EFFECTUES PAR LE SICTIAM

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu la délibération n°19-55 du 4 avril 2019 portant adhésion au SICTIAM,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la commune de Saumane de Vaucluse, la commune de L'Isle sur la Sorgue et le CCAS de L'Isle sur la Sorgue pour prévoir les conditions de remboursement,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Saumane de Vaucluse, la commune de L'Isle sur la Sorgue et le CCAS de L'Isle sur la Sorgue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

19-65 OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE OBLIGATOIRE EAU

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 64 à 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n° du 20/06/2019 prise par la Commune de L'Isle sur la Sorgue pour opposition au transfert de la compétence Eau,

Vu la délibération n° du 25/06/2019 prise par la Commune de Le Thor pour opposition au transfert de la compétence Eau,

Vu la délibération n° du 24/06/2019 prise par la Commune de Châteauneuf de Gadagne pour opposition au transfert de la compétence Eau,

Vu la délibération n° du 24/06/2019 prise par la Commune de Fontaine de Vaucluse pour opposition au transfert de la compétence Eau,

Vu la délibération n° du 20/06/2019 prise par la Commune de Saumane de Vaucluse pour opposition au transfert de la compétence Eau,

Considérant que les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Il est proposé de délibérer pour s'opposer au transfert à la CCPSMV de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 et de demander le report du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2026, conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

- **PREND ACTE** de l'opposition des communes au transfert obligatoire de la compétence « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.
- **PREND ACTE** de la demande du report du transfert de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19-66 CONTRACTUALISATION 2018-2020 DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE A DESTINATION DES TERRITOIRES INTERCOMMUNAUX – SOLLICITATION DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de solliciter le dispositif du Département de Vaucluse « Contractualisation 2018-2020 avec les territoires intercommunaux » pour la construction d'une Station d'épuration des eaux usées sur Châteauneuf de Gadagne,

- **SOLLICITE** la contractualisation 2018-2020 du département de Vaucluse avec les territoires intercommunaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour un montant de 200 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à Madame la Vice-Présidente déléguée à l'aménagement de l'espace à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

19-67 CONTRACTUALISATION 2018-2020 DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE A DESTINATION DES TERRITOIRES INTERCOMMUNAUX - SOLLICITATION DE SUBVENTION POUR REALISATION D'UN PÔLE D'ACTIVITES A L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de solliciter le dispositif du Département de Vaucluse « Contractualisation 2018-2020 avec les territoires intercommunaux » pour les aménagements en vue de constituer un pôle d'activités sur la Route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue,

- **SOLLICITE** la contractualisation 2018-2020 du département de Vaucluse avec les territoires intercommunaux pour les aménagements destinées à la création d'un pôle d'activités Route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue pour un montant de 300 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à Madame la Vice-Présidente déléguée à l'aménagement de l'espace à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

19-68 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.132-2

Vu la délibération n°17-129 en date du 14 décembre 2017 laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant la décision de l'Association de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans l'objectif de proposer la fin d'activité, la dissolution de l'Association et la désignation d'un liquidateur,

- **PREND ACTE** de la dissolution engagée par l'Association Office de Tourisme Intercommunal du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

19-69 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'EPIC TOURISME EN PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE AU TITRE DE SA MISSION DE SERVICE PUBLIC DU TOURISME

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Considérant les missions de services publics exercées par l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

- **APPROUVE** la participation pour 2019 de 543 481,81 € au profit de l'EPIC Tourisme.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 657364, du chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au tourisme à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19-70 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel PELISSIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D2224-1,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

19-71 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2018, tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

19-72 CAMPAGNE DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS POUR LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de fixer la participation des habitants pour l'acquisition d'un composteur à vingt-quatre euros pour les composteurs en plastique et trente euros pour les composteurs en bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

19-73 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis de la Commission administrative Paritaire du 18 juin 2019,

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 7 février 2019,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : +1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe : +1

Ces modifications interviendront à compter du 1^{er} juillet 2019.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

19-74 ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos, les heures accomplies sont indemnisées dans la limite de 25 heures par mois et par agent,

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°10-71 du 29 septembre 2010
- **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois
Technique	- Adjoints techniques - Agents de maîtrise - Techniciens
Administrative	- Adjoints administratifs - Rédacteurs
Médico-sociale	- Auxiliaires de puériculture - Puéricultrices - Infirmières
Sociale	- Agents sociaux - Educateur de jeunes enfants
Animation	- Agents d'animation
Culturelle	- Adjoints du patrimoine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le Responsable de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Affiché à la Communauté de Communes le

08 JUIL 2019



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,